

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal n°2023-24 en date du 30 octobre 2023 une enquête publique se déroulera :

du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au lundi 18 décembre 2023 à 18h00 inclus.

L'enquête publique unique concerne le **projet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ESPERCE.**

Madame Véronique FABRE, (Ingénieur Géo-ingénierie de l'environnement), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 12 octobre 2023.

Durant la période de l'enquête publique le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique qui sera consultable sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-esperce.fr/>

Il sera également tenu à la disposition du public au siège de l'enquête en format papier.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de d'ESPERCE, pendant la durée de l'enquête, du lundi 20 novembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus.

-Les lundis 8h30-11h30 / 15h30-18h30

-Les jeudis 15h30-18h30

-Les vendredis 8h30-11h30

A l'exception des dimanches et des jours fériés

Durant la période de l'enquête publique les observations du public pourront être :

- 1) Adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.esperce.pluenquete@gmail.com
- 2) Consignées sur le registre papier ouvert au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- 3) Adressées par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie d'ESPERCE : Hôtel de Ville, 57 rue de la Demoiselle 31190 ESPERCE.
- 4) Exprimées oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ESPERCE dès la publication du présent avis.

Les observations, propositions et contrepropositions sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'ESPERCE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le lundi 18 décembre 2023 de 15h00 à 18h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'ESPERCE et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet : <https://www.mairie-esperce.fr/>

À l'issue de l'instruction, Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la 1ère modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la 1ère modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie D'ESPERCE.

Le Maire,
Patrick LACAMPAGNE